

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.10.02 Convocation du 16.10.2002

Compte rendu affiché le 28 octobre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**  
**Objet : Convention Assistance Informatique  
"OFEDIS"**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

**Absents représentés :**

**Absents excusés :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,  
MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme PERRIN, Mlle MILLET,  
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. MEYER par M. POINT - Mme MARMONIER par  
Mlle VEYRIER - Mme ZUILI par Mme GLATARD - Mme DURAND  
par Mme PERRIN - M. CHRETIN par M. GONDELAUD -  
Mme DESVIGNES par Mme BROSSARD - M. MACHURAT par  
Mme LABASOR

Mme BERRA et M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances le budget supplémentaire prévoit les crédits nécessaires à l'acquisition des logiciels VISA de gestion "Ressources humaines" et "Finances".

Il explique qu'afin de disposer d'une maintenance opérationnelle de ces programmes, il est proposé d'adopter une convention d'assistance informatique. Elle se traduira par une assistance téléphonique permettant de disposer de tous les éléments pour régler les difficultés éventuelles dans le fonctionnement des programmes.

Il indique enfin que cette convention, proposée par OFEDIS éventuellement relayée par VISA, prévoit une redevance de **1 800 € HT**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2002,
- Considérant l'intérêt de disposer d'une assistance téléphonique opérationnelle pour le suivi de logiciels VISA "Ressources Humaines" et "Finances" qui vont être utilisés par la commune de Neuville-sur-Saône,
- Adopte la convention avec la Sarl OFEDIS réglant les modalités pratiques de cette coopération, convention qui restera annexée à la présente,
- Précise que la dépense qui s'élève à **1 800 €uros HT** en 2002 est prévue au budget communal, à l'article 6156,7
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 octobre 2002

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 19 novembre 2002

- de la publication le 20 novembre 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 19 novembre 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,